

**ARRETE  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT ET LA  
CIRCULATION**

**MAIRIE DE CABANNES**

Publié le 12/01/2023

**DEMANDE DE  
STATIONNEMENT**

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Arrêtés du Maire**

**Le Maire de CABANNES**

**2022/268**  
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code du travail,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 217 relatif à la circulation des piétons,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 07/11/2022 de la société « Déménagements ROBERT », ZAC de la Crau, BP 119, 13300 Salon de Provence, tel : 0490565565, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion de 8 tonnes au droit du n°3 de la rue des écoles, afin d'effectuer un déménagement, le 20/11/2022 à 10h00 à 16h00

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement la rue des écoles sera barrée, et le stationnement d'un camion de 8 tonnes sera autorisé au droit du n°3 de la rue des écoles, afin d'effectuer un déménagement, le 20/11/2022 à 10h00 à 16h00

**ARTICLE 2 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation règlementaire est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- La société « Déménagement ROBERT »

Fait à CABANNES, le 8 novembre 2022

Monsieur Le Maire  
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.